



# Notice de votre questionnaire

Le questionnaire auquel vous êtes invité à répondre, s'inscrit dans le cadre des travaux des groupes de travail de la réunion nationale des financeurs des missions locales.

L'État, l'Association des Régions de France (RDF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), en liaison avec l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), sous l'impulsion du Délégué ministériel aux missions locales (DMML), se joignent afin de déterminer les besoins et les attentes des collectivités.

## Sommaire

1-Les missions locales sont partie intégrante du service public de l'emploi .....	1
2-La réunion nationale des financeurs des missions locales .....	2
3-Les outils qui servent d'appui à la réunion nationale des financeurs des missions locales .....	2
4-Un modèle économique cofinancé à sécuriser .....	2
5-Les missions du délégué ministériel aux missions locales .....	2
6-La gouvernance des missions locales .....	3
7-Cible de l'enquête .....	3
8-Glossaire .....	3
9-Références pour aller plus loin .....	4

## 1-Les missions locales sont partie intégrante du service public de l'emploi

Inscrites dans le Code du travail, le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et des familles, les missions locales sont partie intégrante du service public de l'emploi (SPE).

Elles accompagnent tous les jeunes sortis du système scolaire, avec ou sans qualification, et leur proposent un accompagnement gratuit, ainsi que des solutions, dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les politiques publiques mises en place par l'Etat, l'Union européenne, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

On dénombre sur le territoire 442 missions locales avec 6 563 lieux d'accueil et 13 animations régionales des missions locales. 13 495 professionnels de l'insertion accompagnent les jeunes et on compte plus de 1 000 référents « entreprises ».

Chaque année, plus d'un million de jeunes sont accompagnés par les missions locales.

Pour s'adapter au plus près des situations locales, les missions locales ont en grande majorité un statut associatif. Les présidents des Conseils d'administration des missions locales sont en général des élus participant au financement des missions locales. Dans leurs instances, les missions locales fédèrent des élus des collectivités territoriales, les services de L'Etat, Pôle Emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

**En 2016,** les missions locales ont été en contact avec 1 370 000 jeunes.  
1 181 000 jeunes ont été reçus en entretien.  
737 000 d'entre eux sont en demande d'insertion.  
427 000 jeunes ont été reçus en 2016 en 1<sup>er</sup> accueil.  
549 000 jeunes sont entrés en situation professionnelle (emploi ou formation).

## 2-La réunion nationale des financeurs des missions locales

Le décret n°2016-1371 du 12 octobre 2016 portant création du délégué ministériel aux missions locales (DMML) mentionne l'obligation de réunir, au moins une fois par an, les représentants au niveau national des financeurs des missions locales et d'associer les principaux financeurs que sont l'Etat (y compris au titre de la gestion du FSE), les communes, les intercommunalités, dont le développement modifie le maillage du réseau des missions locales, les départements et les régions, autour d'orientations partagées sur l'évolution du réseau, de ses missions et de son financement.

La réunion nationale des financeurs des missions locales s'articule autour de trois axes :

- La création d'espaces de dialogue en mettant en place des groupes de travail ;
- La rénovation de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui est l'outil de pilotage partagé des ML;
- Le renouvellement du protocole des missions locales qui est le cadre de référence des ML.

## 3-Les outils qui servent d'appui à la réunion nationale des financeurs des missions locales

- La Charte des missions locales, signée en 1990 qui mentionne que « L'initiative de cette démarche appartient aux collectivités territoriales, les communes au premier chef, avec l'appui souhaitable du département et de la région » ;
- Le protocole des missions locales qui constitue le cadre de référence des missions locales et de leur financement. Signé en 2000, 2005 puis 2010 entre l'Etat, RDF, l'ADF et l'AMF, il doit être rénové. Le protocole a vocation à se décliner régionalement ;
- La Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), créée en 2007, qui est l'outil de pilotage permettant à l'Etat d'ouvrir le dialogue avec les missions locales. Le financement des missions locales s'inscrit dans le régime des subventions et est accordé sur la base d'un projet associatif présenté par le président de la mission locale. Cet outil de pilotage doit s'assurer d'une cohérence entre les objectifs fixés en fonction des besoins du territoire et l'allocation des moyens par l'Etat. Aux négociations d'objectifs, sont associés les moyens des autres financeurs de la mission locale. La CPO est renouvelée en 2019. Le principe directeur étant d'avoir un socle de services partagés pour un pilotage pertinent.

## 4-Un modèle économique cofinancé à sécuriser

La répartition des financements accordés aux missions locales représente en 2016 : 51 % pour l'Etat, 16 % pour les régions, 16 % pour les communes et les EPCI, 5 % pour l'Europe, 5 % pour Pôle Emploi, 4 % pour les départements et 2 % pour les autres financeurs.

Plusieurs rapports dressent le constat du modèle économique des missions locales et mentionnent :

- Une faible visibilité budgétaire et un manque de corrélation entre les moyens accordés et l'activité réelle ;
- Le poids respectif des différents financeurs qui varie fortement d'une région à l'autre et entre missions locales d'une même région ;
- Une faible coordination des financeurs qui ont tendance à reconduire les crédits d'une année sur l'autre.

## 5-Les missions du délégué ministériel aux missions locales

- Définir et mettre en œuvre le programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales, après approbation des présidents des associations œuvrant pour l'animation des missions locales au niveau régional,
- Réunir au moins une fois par an, les représentants au niveau national des financeurs des missions locales,
- Participer à l'élaboration des accords et conventions nationales impliquant le réseau des missions locales,
- Coordonner les échanges entre le réseau des missions locales et les pouvoirs publics notamment sur les conditions de mise en œuvre des politiques d'insertion et d'emploi des jeunes,
- Développer et organiser la capitalisation ainsi que la diffusion au sein du réseau des bonnes pratiques et les innovations menées par les missions locales pour répondre aux besoins des jeunes,
- Veiller à l'adaptation du système d'information des missions locales à leurs besoins, assurer son pilotage stratégique et définir les actions d'accompagnement nécessaires à sa bonne utilisation,
- Élaborer le bilan annuel d'activité du réseau des missions locales en lien avec l'Union nationale des Missions Locales,

- Dans le cadre du COJ : le délégué ministériel aux missions locales ou son représentant est membre au titre du collège de l'insertion des jeunes. La Commission Insertion des Jeunes s'appuie pour son organisation sur le DMML.
- De même, le délégué ministériel aux missions locales est membre du CNEFOP.

## 6-La gouvernance des missions locales

La gouvernance des missions locales est actuellement organisée autour de 5 blocs majeurs que sont :

- Le délégué ministériel aux missions locales,
- Le Programme national d'animation et d'évaluation (PNAE),
- Les 442 missions locales (représentant plus de 13.000 professionnels),
- La conférence des présidents des ARML,
- La conférence des financeurs.

## 7-Cible de l'enquête

- Les représentants des associations nationales de collectivités locales (RDF, AMF, ADF),
- Les 18 régions,
- Les 100 départements,
- Les représentants des associations de communes.

## 8-Glossaire

<b>ADF</b>	Assemblée des Départements de France
<b>AMF</b>	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
<b>ARML</b>	Associations (ou unions) régionales des missions locales
<b>Charte</b>	La charte des ML est le 1 <sup>er</sup> document historique de référence (signé en 1990)
<b>CNEFOP</b>	Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
<b>COJ</b>	Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
<b>Conventionnement</b>	Assorti d'un financement
<b>CPO</b>	Convention pluriannuelle d'objectifs
<b>DGEFP</b>	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
<b>DMML</b>	Délégué ministériel aux missions locales
<b>FSE</b>	Fonds social européen
<b>I-MILO</b>	Système d'information des ML
<b>ML</b>	Mission(s) locale(s)
<b>PNAE</b>	Programme national d'animation et d'évaluation
<b>Protocole</b>	Le protocole des ML constitue le cadre de référence des ML et de leur financement depuis 2000
<b>RDF</b>	Association des Régions de France
<b>SI ICARE</b>	Informations collectées sur l'activité du réseau ; enquête annuelle, structure BRH finances, CPO
<b>SPE</b>	Service public de l'emploi
<b>UNML</b>	Union Nationale des Missions Locales

## 9-Références pour aller plus loin

- **Charte des missions locales :**

[https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/pdf\\_Charte\\_1990.pdf](https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/pdf_Charte_1990.pdf)

- **Protocole des missions locales 2010 :**

[http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC\\_N\\_ID=10127&refer=?q=parrainage](http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=10127&refer=?q=parrainage)

- **Instruction N°DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017** relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales :

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/12/cir\\_42860.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/12/cir_42860.pdf)

- **Instruction N°DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015** relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les missions locales pour la période 2015-2018 :

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=40531>

- **DMML (Délégué Ministériel aux Missions Locales) :**

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/Delegue-ministeriel-aux-Missions-Locales>